



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Exercice 2017

Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011

Proposé à l'assemblée métropolitaine du 19 octobre 2017.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE : UN TERRITOIRE HORS NORME	5
Première partie	7
LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017	7
LA CONSTRUCTION DU PROJET METROPOLITAIN	7
ÉTAT D'AVANCEMENT DES SCHEMAS DIRECTEURS	10
LA VALIDATION DU PREMIER ORGANIGRAMME	12
Deuxième partie	13
LECTURE DES TRAVAUX EN COURS AU REGARD DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	13
LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	15
PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES RESSOURCES	20
ACCÈS POUR TOUS A UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ	25
COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES	28
DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE	30
Troisième partie	33
LES CINQ ÉLÉMENTS DE DEMARCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	33
CONCLUSION	35

INTRODUCTION

Les enjeux du Développement Durable

La nécessité d'un Développement Durable résulte d'un constat simple et incontournable : la croissance démographique (2 milliards d'habitants en 1960, 7 milliards aujourd'hui, 9 milliards en 2050, selon les prévisions de l'ONU) et la généralisation d'un mode de développement fondé avant tout sur l'accroissement de la production de biens matériels, conduisent à une pression sur les ressources naturelles incompatible avec leur préservation pour les générations à venir, sans pour autant garantir un partage équitable des richesses. Ajoutons à cela, la menace liée au réchauffement climatique global de la planète, qui produit notamment des désordres météorologiques, la montée des océans et est générateur de conflits et de déplacements de populations.

De par leurs champs de compétences, les collectivités sont au cœur des projets de société et portent des politiques publiques en lien avec les trois piliers: le social, l'environnement et l'économie. Elles ont un rôle central dans le Développement Souhaitable du territoire et peuvent répondre, par l'ensemble de leurs actions, aux cinq finalités telles qu'énoncées dans le cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable.

Qu'est ce que le rapport développement durable ?

Le décret 2011-687 du 17 juin 2011, pris pour application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », soumet les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants, à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de Développement Durable.

Conformément à ce décret, la Métropole Aix-Marseille-Provence a l'obligation de produire ce document avant le vote de son budget 2018.

La présentation de ce Rapport à l'assemblée délibérante est ainsi l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du Développement Durable, de faire évoluer la maquette budgétaire dans ce sens, et ce, en adéquation avec les enjeux locaux et les orientations stratégiques retenues.

Où en est on sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ?

Le nouvel échelon territorial qu'est la Métropole doit s'appuyer sur ce support de dialogue. La collectivité, ses élus, ses services ainsi que toutes les personnes associées à sa rédaction (acteurs locaux, population), selon les instances participatives mises en place, peuvent faire preuve d'innovation et de créativité pour exposer dans ce document les interactions entre politiques, programmes et actions et leurs effets sur les cinq finalités.

A ce jour, l'ensemble des Territoires a intégré les grands principes du Développement Durable dans leurs différentes politiques publiques, notamment par la mise en place d'Agendas 21, de Plans Climat Air Énergie Territoriaux, de Chartes, etc. La rédaction obligatoire d'un Rapport Développement Durable, depuis 2011, permet également à chaque collectivité d'assurer un suivi interne des actions menées par les services et renforce l'intérêt et la pertinence du travail engagé auparavant.

Ainsi on note dorénavant une prise en compte dans les opérations d'aménagement, de transports, de cohésion sociale, mais également l'émergence ou le renforcement de projets plus transversaux comme l'écologie industrielle ou circulaire, les éco-manifestations, l'éducation à l'environnement, etc.

La méthode de travail en 2017

La création récente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en 2016, a impliqué la mise en place d'une nouvelle administration et l'élaboration de nouveaux cadres stratégiques et plans d'actions.

De ce fait, il a été convenu que ce troisième Rapport « Développement Durable » métropolitain propose de manière exceptionnelle, non pas une compilation des actions des différents territoires, mais bien une lecture des stratégies métropolitaines en cours d'élaboration, au regard des cinq finalités.

Il ne présentera pas une lecture exhaustive de tous les schémas, agendas et politiques engagées, car certains sont encore en cours d'élaboration, mais donnera déjà une image tout à fait saisissante de la dynamique engagées par la Métropole.

Le rapport a été réalisé en interne par la Direction Générale Adjointe Stratégie Environnementale, Plan Climat et Risques Majeurs, avec la contribution de l'ensemble des Directions Générales Adjointes de la Métropole et des agences d'urbanisme du territoire.

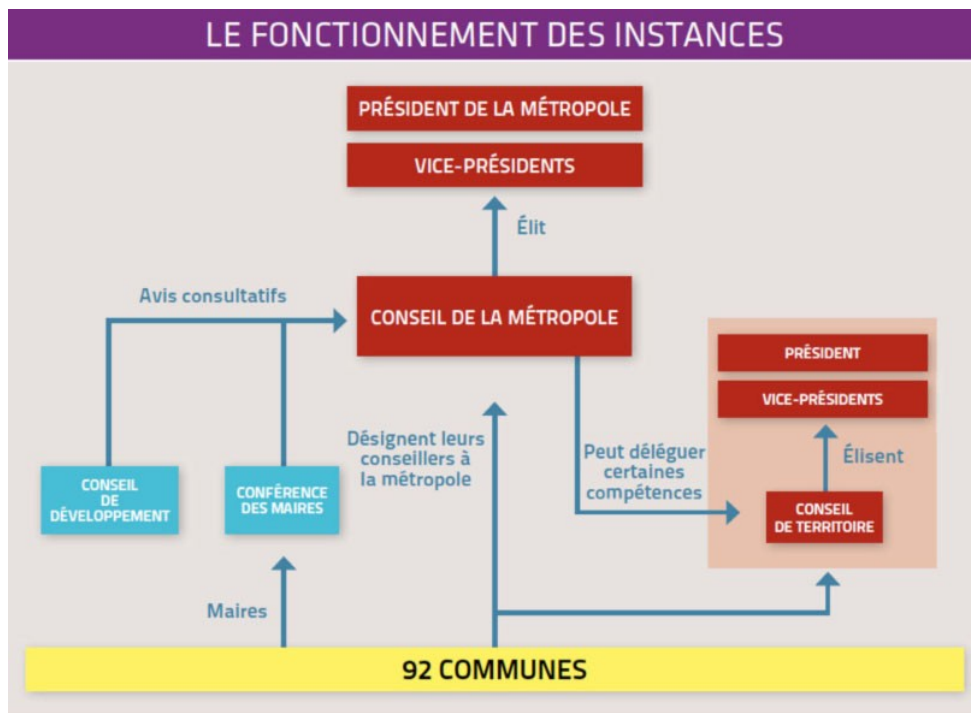
LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE : UN TERRITOIRE HORS NORME

La Métropole Aix-Marseille-Provence est une métropole de droit commun, qui exerce les mêmes compétences que les autres institutions métropolitaines françaises, à l'exception de Lyon et du Grand Paris qui ont une organisation particulière. Elle a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Cependant, la Métropole Aix-Marseille-Provence se distingue des métropoles de droit commun créées au 1er janvier 2015 en bénéficiant d'une architecture interne et de modalités de mise en place spécifiques car elle est née de la fusion de six EPCI.



Ainsi, une période transitoire entre 2016 et 2020 a été instaurée pour favoriser la mise en place progressive des compétences et la continuité de la gouvernance. Elle dispose notamment de Conseils de Territoire qui sont des organes déconcentrés du Conseil de la Métropole. Ils n'ont pas de personnalité morale et exercent d'importantes compétences opérationnelles de proximité par délégation du Conseil de la Métropole, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe.



Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole réunit des compétences transférées par les communes aux EPCI dans les domaines suivants :

- ☐ Développement et aménagement économique, social et culturel
- ☐ Aménagement de l'espace métropolitain
- ☐ Politique locale de l'habitat
- ☐ Politique de la ville
- ☐ Gestion des services d'intérêt collectif
- ☐ Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie

Il s'agit là d'une étape transitoire, car de nouvelles modifications sont à attendre dans les mois à venir.

Première partie

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

La Métropole Aix-Marseille-Provence est une entité administrative très jeune. Après une année 2016 de mise en place, l'année 2017 est donc la seconde année de construction qui a été marquée par 3 temps forts :

- la construction du Projet Métropolitain,
- l'approbation de l'Agenda de la mobilité et celui du développement économique et le début des travaux sur les autres schémas directeurs,
- la validation d'un premier organigramme.

LA CONSTRUCTION DU PROJET METROPOLITAIN

La loi MAPTAM de 2014, dite "d'affirmation des Métropoles", a chargé le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'élaborer un Projet Métropolitain (art. L 5218-7). Parmi les nombreuses compétences que la loi a confiées à la Métropole, le Projet Métropolitain est d'une nature singulière.

Il doit être le cadre de cohérence qui permet de partager les ambitions, d'exprimer les principaux objectifs, d'énoncer les axes majeurs des politiques métropolitaines, de mieux déployer les moyens nécessaires, de négocier avec les partenaires et de définir les échéances des réalisations concrètes. Loin de traiter de tout, le Projet Métropolitain doit fixer un cap et organiser des réponses dimensionnées à la hauteur des enjeux communs. Il aura à décliner des orientations stratégiques pour le développement de la Métropole, renvoyant à des domaines d'intervention prioritaires.

En cela, le Projet Métropolitain est une manière d'utiliser pleinement les capacités nouvelles de la Métropole. Disposant d'un périmètre institutionnel au plus proche de la réalité vécue, Aix-Marseille-Provence est tout particulièrement en capacité d'aborder, de manière intégrée et avec une efficacité maximale, les enjeux ayant trait au quotidien des habitants, des entreprises et des visiteurs.

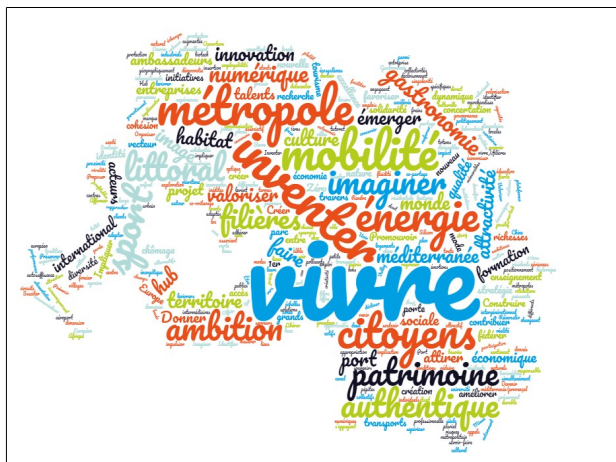
La présentation des grands enjeux métropolitains a pris la forme de sept paradoxes révélant les atouts et les faiblesses d'Aix-Marseille-Provence et ses singularités :

- Une métropole riche de ses habitants mais fragilisée par la pauvreté ;
- Une nature spectaculaire mais pour combien de temps ?
- Un cadre de vie envié, mais une attractivité en berne ;
- Ressources naturelles : quand abondance rime avec dépendance ;
- 6.000 emplois créés par an, mais sans impact significatif sur le chômage ;
- Un terreau d'innovations, mais un effet de levier limité ;
- Une grande ouverture sur le monde, mais une place internationale à conquérir.

Trois ateliers de travail se sont tenus entre avril et mai 2017 réunissant élus et membres du Conseil de Développement afin de partager les objectifs fondamentaux du projet et élaborer les engagements qui seront pris d'ici la fin de l'année.

56 objectifs et 198 pistes de projet ont été proposés par les participants et leur analyse montre la prédominance de cinq thèmes :

- la qualité de vie,
- la participation citoyenne,
- le développement économique,
- les hubs de transport,
- la promotion du territoire.



Le numérique, l'innovation sous toutes ses formes et la culture locale, tiennent une place centrale dans des projets qui visent autant à améliorer le quotidien des citoyens qu'à renforcer l'attractivité du territoire.

Un conseil de développement métropolitain, instance privilégiée de la concertation sur le territoire d'Aix-Marseille Provence :

Le Conseil de développement métropolitain est l'instance de représentation de la société civile de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Sa composition et ses modalités de fonctionnement ont été arrêtées par délibération du Conseil de la Métropole du 15 Décembre 2016. Cette délibération fixe à 180 le nombre de représentants du Conseil de Développement et ce afin d'acter une représentation équilibrée des composantes socio-économiques et des territoires de la Métropole.

Le Conseil de Développement est divisé en 5 commissions thématiques dont une spécifique sur le développement durable et une commission Projet métropolitain chargée de la coordination transversale. Il a une capacité de travail sur la base de saisines de la Métropole mais aussi une capacité à s'autosaisir de tout sujet intéressant la Métropole AMP.

La Contractualisation, support des grands partenariats

Convention spécifique d'application du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 sur Aix-Marseille-Provence

Fixant le cap de l'action de l'État et de la Région pour six années, le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 a fait l'objet d'une convention d'application sur le territoire de la Métropole signée par la Métropole. La loi MAPTAM prévoit que la Métropole soit associée

à l'élaboration de ce contrat, engageant conjointement l'État, la Région, le Département, la Métropole et d'autres financeurs publics et parapublics (Aix-Marseille Université, Grand port maritime, Caisse des dépôts). Le CPER 2015-2020 représente 1 026 millions d'euros de projets, pour un investissement de l'État, la Région et la Métropole de plus de 625 millions d'euros (abondant respectivement à hauteur de 306, 208 et 111 millions). Les projets financés portent sur :

- l'amélioration des déplacements intra-Métropole (volets ferré et routier) ;
- le soutien aux grands projets d'innovation économique et le Grand Port Maritime ;
- le rayonnement international d'Aix-Marseille-Provence à travers son potentiel scientifique et l'accès à la culture ;
- le développement de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée et l'accompagnement des 10 quartiers prioritaires d'intérêt régional.

Cette convention spécifique du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour AMP Métropole, coordonnée par la DGA Projet Métropolitain et Conseil de Développement, a été délibérée en **octobre 2016**.

Signature du Pacte Etat Métropole pour un montant total de 13,6 millions d'euros d'opérations le 27 janvier 2017

Pour accompagner leur développement durable, renforcer leur capacité d'action au service des habitants, soutenir leurs stratégies d'innovation et en faire des catalyseurs du développement régional, l'État et les métropoles s'allient. Signé à Lyon le 6 juillet 2016 par le Premier Ministre et les Présidents des quinze métropoles françaises, le Pacte Etat-métropoles décline les engagements destinés à soutenir et conforter les métropoles dans leur développement durable, leurs démarches innovantes et leur rôle dans l'alliance des territoires.

Le Pacte ainsi établi a pour ambition de reconnaître le rôle structurant des métropoles, d'encourager leur rayonnement international, de favoriser leur mise en réseau et de réunir les moyens institutionnels et financiers susceptibles de conforter leur rôle dans le développement équilibré de la France. Il prévoit que chacune des quinze métropoles signe avec l'Etat un « pacte métropolitain d'innovation ». Ces quinze pactes identifient les domaines stratégiques d'innovation que l'Etat et les métropoles souhaitent investir ensemble.

Ils définissent les expérimentations à conduire, les partenariats de projets à engager et les moyens de garantir la diffusion des bonnes pratiques entre métropoles. Les relations d'interdépendance qu'elles tissent, entre les espaces urbains, périurbains et ruraux, ne cessent de s'accroître ; il convient d'affirmer, à travers ces pactes, l'alliance indispensable de tous les territoires.

Le Pacte Etat Métropole d'Aix Marseille Provence vient à l'appui de l'« Agenda de la mobilité métropolitaine », priorité n°1 d'Aix-Marseille-Provence. Il s'agit de mettre en place des actions innovantes de différentes natures permettant de développer les mobilités alternatives à l'automobile comme de réduire le recours à la mobilité, dans une métropole particulièrement vaste et multipolaire. Le pacte décline 6 priorités :

- plus d'accessibilité métropolitaine grâce au Réseau Métropolitain Unique ;
- -plus de cars sur des voies réservées sur autoroute ;
- plus de technologies innovantes au service de la mobilité ;
- moins de déplacements contraints grâce au « Lieu Totem du Numérique » ;
- moins de camions sur les routes, grâce au Smart Port ;
- plus d'ingénierie et de coopération à l'appui de l'ambition.

La dernière priorité constitue le volet coopération du pacte. Il se traduit par la mise en place d'un comité de projets métropolitains, destiné à faciliter la mise en place de partenariats pour le financement des projets ; le lancement d'une mission d'expertise sur l'ingénierie de financement et de réalisation qui permettrait de mettre en œuvre l'Agenda de la mobilité métropolitaine ; l'amplification du travail mutualisé des deux agences d'urbanisme de la métropole pour accompagner la mise en œuvre du projet métropolitain.

Des conventions viendront d'ici la fin de l'année 2017 stabiliser la liste des projets émergeant au Pacte et le montant et les modalités de financements (FSIL ou FNADT) sollicités.

Remise du dossier de candidature au PIA 3 le 29 septembre 2017

La Métropole AMP coordonne la réponse à l'appel à candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « territoire d'innovation de grande ambition » du Programme d'Investissement d'Avenir-PIA 3 associant un grand nombre de partenaires publics et privés.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES SCHEMAS DIRECTEURS

Le Projet Métropolitain se nourrit à la fois de la réalité locale, des dynamiques produites dans les Conseils de Territoire, mais également de la force de proposition et d'action de la nouvelle administration.

Ainsi, l'ensemble des Directions Générales Adjointes travaille de concert à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sectorielles appliquées à chacun des domaines de compétence.

Par ailleurs, la nécessité d'intégrer la transversalité de certaines de ces compétences a été également prise en compte, ce qui est le cas notamment pour la GEMAPI ou l'énergie.

Tout ceci a permis, d'ores et déjà, de produire toute une série de schémas, agendas et stratégies, qui se doivent de prendre en compte les grands principes du Développement Durable dans leur ADN. La liste n'est pas exhaustive, sachant que de nombreuses démarches sont encore en gestation.

Dans ce Rapport, ont été identifiées les démarches suivantes :

- **Le Plan Climat Air Énergie Territorial** (actuellement en cours d'élaboration) définit la politique d'efficacité et de sobriété énergétique et de réduction de la vulnérabilité face au changement climatique, adaptant le territoire d'AMP aux modifications climatiques et aux évolutions prévisibles.
- **L'Agenda de la mobilité** ambitionne de doubler l'usage des transports en commun d'ici 2030. Il engage un programme d'investissements : cars Premium, sites propres autoroutiers, modernisation des voies ferrées... Il sera prolongé par **le Plan de Déplacements Urbains**.
- **La stratégie "Réseaux d'énergie"**, qui a pour but d'élaborer un schéma directeur des réseaux d'énergies et de production d'énergies renouvelables et de récupération.
- **La stratégie métropolitaine d'aménagement**
- **La stratégie métropolitaine du Patrimoine**
- **Le Schéma de cohérence territoriale** planifie l'organisation et la vocation générale des espaces à l'échelle intercommunale. Il encadre les futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).
- **Le Livre Bleu Métropolitain et la stratégie portuaire**, est un document d'initiative métropolitaine, fixant les objectifs pour la protection et la valorisation du littoral, assorti d'un programme d'actions.
- **Le Contrat de Baie** : qui est un outil destiné à améliorer la qualité des eaux côtières.
- **La stratégie de préservation et valorisation des milieux naturels métropolitains**, qui répond à la fois à la réglementation et à la nécessité de préserver les milieux fragiles et remarquables du territoire.
- **La Gestion des Espaces et Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**, compétence obligatoire à double fonction : prévention des milieux humides et des risques inondation.
- **La politique métropolitaine de prévention et de gestion des risques majeurs**, qui répond à un engagement de responsabilité de la collectivité face aux risques majeurs.
- **Le Plan Alimentaire Territorial**, qui traduit selon différents axes, la politique agricole et alimentaire de la Collectivité.
- **Le Plan Local de l'Habitat** définit la politique de l'habitat de la Métropole. Il territorialise la production de logements, en réponse aux besoins des habitants et en intégrant des enjeux transversaux (déplacements, cohésion sociale...).
- **Schéma d'ensemble emploi, insertion et économie sociale et solidaire**, déterminant pour le territoire, et qui organise la complémentarité des réponses métropolitaines aux problématiques d'emploi et d'insertion.
- **L'Agenda de Développement Economique** définit un plan d'actions en faveur de l'emploi, moteur essentiel de la compétitivité et de l'attractivité du territoire. Il fait l'objet de déclinaisons territoriales et sectorielles au travers des schémas tertiaire, d'urbanisme commercial, de foncier productif...
- **La stratégie Déchets et Eaux et assainissement**, qui détermine les enjeux cruciaux en matière de préservation de l'environnement, de l'action de la Métropole dans ce domaine.
- **La stratégie sportive métropolitaine**, qui détermine les enjeux en matière de gestion d'équipements et de pratiques sportives.
- **La stratégie Développement Durable métropolitaine**, qui a pour but d'imprégner le Développement Durable dans toutes les compétences de la Métropole.

LA VALIDATION DU PREMIER ORGANIGRAMME

Si l'année 2016 fut l'année de mise en place politique de la métropole, 2017 marque le début de l'organisation administrative.

En effet, après la désignation des Directeurs Généraux Adjoints, un premier organigramme positionnant principalement directeurs et chefs de service a été validé par le Conseil Métropolitain le 18 mai 2017 dans le cadre du Schéma directeur d'organisation des services. Les Directions travaillent à l'élaboration de Chartes des services qui permettront de préciser les besoins de personnels pour les missions à mutualiser à l'échelle de la métropole et celles qui resteront au niveau des conseils de territoires.

La structure de pilotage des projets se met donc progressivement en place.

Deuxième partie

LECTURE DES TRAVAUX EN COURS AU REGARD DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 1er janvier 2016, dix-sept Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 ont été adoptés par les dirigeants du monde, lors d'un Sommet historique des Nations Unies et sont entrés en vigueur en France.

Au cours des quinze prochaines années, grâce à ces nouveaux objectifs qui s'appliquent à tous, les pays mobiliseront les énergies pour mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités et s'attaquer aux changements climatiques, en veillant à ne laisser personne de côté.

Ces objectifs détaillent de manière plus précise les 5 finalités du développement durable sur lesquelles il est habituel de travailler lors de la rédaction des rapports développement durable et qui sont :

- LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
- LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES RESSOURCES
- L'ACCÈS POUR TOUS A UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ
- LA COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES
- LES DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT RESPONSABLES.

Depuis le 1er janvier 2016, on peut désormais apporter une précision supplémentaire de ces cinq finalités, au travers des 17 objectifs :



Objectif 1 : Éradication de la pauvreté	Objectif 10 : Réduction des inégalités
Objectif 2 : Lutte contre la faim	Objectif 11 : Villes et communautés durables
Objectif 3. : Accès à la santé	Objectif 12 : Consommation et production responsables
Objectif 4 : Accès à une éducation de qualité	Objectif 13 : Lutte contre le changement climatique
Objectif 5 : Egalité entre les sexes	Objectif 14 : Vie aquatique
Objectif 6 : Accès à l'eau salubre et à l'assainissement	Objectif 15 : Vie terrestre
Objectif 7 : Recours aux énergies renouvelables	Objectif 16 : Justice et paix
Objectif 8 : Accès à des emplois décents	Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs
Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	

Cependant, la lecture du Rapport Développement Durable 2017 se fera encore selon la grille des cinq finalités et des cinq éléments de méthode.

Le Développement Durable ne se décline pas uniquement au sein des Directions Générales Adjointes opérationnelles, il a également son importance, sa légitimité et sa cohérence au sein des Directions Générales Adjointes fonctionnelles : Ressources Humaines, Affaires Générales - Moyens Généraux, Budget - Finances, Commande Publique - Juridique, Innovation Numérique et Système Information, Grands Évènements - Communication.

La jeune métropole a construit les bases de son fonctionnement dans une relative urgence. L'intégration du Développement Durable se fera donc dans la suite logique de cette construction, notamment au travers de leviers forts tels que la commande publique.

Un travail spécifique sera réalisé dans les prochains mois, afin d'identifier les actions, méthodes, démarches durables déjà initiées ou en place au sein des directions, dans le but à la fois de valoriser l'existant, mais également d'engager si nécessaire, une démarche de progrès.

Le Rapport Développement Durable 2018 s'attachera à l'inventaire des actions durables de l'ensemble des Directions de la Métropole et au suivi de l'évolution des politiques engagées.

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Sans effort pour réduire les émissions des gaz à effet de serre, la température moyenne devrait augmenter de 1,4 °C à 5,8 °C d'ici à 2100. Certains effets du dérèglement climatique sont d'ailleurs déjà visibles, notamment en France : élévation de 0,9° C en un siècle de la température moyenne annuelle, hausse de 20 cm du niveau de la mer en Camargue, modification des cycles biologiques de nombreuses plantes, déplacement des espèces endémiques, recul du trait de côte, épisodes inédits d'inondations et de fortes chaleurs, augmentation du nombre de terrains menacés ou impactés par les submersions marines.

L'accord international sur le climat a été validé par tous les participants de la COP21 en décembre 2015, à Paris. Il fixe comme objectif limitation du réchauffement mondial entre 1,5° C et 2° C, d'ici 2100.

Voici les politiques engagées par la Métropole, répondant à cette finalité.

Nom : Le Plan Climat Air Energie Métropolitain

Définition : Démarche structurante réglementaire destinée à traduire localement, les engagements de l'État en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique, en respect de la loi Transition Énergétique et Croissance verte.

Présentation: La question du changement climatique a été prise en compte très en amont dans la construction de la métropole. En effet, cinq des six Territoires ont déjà rédigé et fait adopter leur Plan Climat Energie Territorial. Un travail de mise en commun de ces démarches a été réalisé entre 2015 et 2016, en préalable à la constitution de la nouvelle Collectivité. Le PCAEM est actuellement en cours d'élaboration. Il sera finalisé fin 2018.

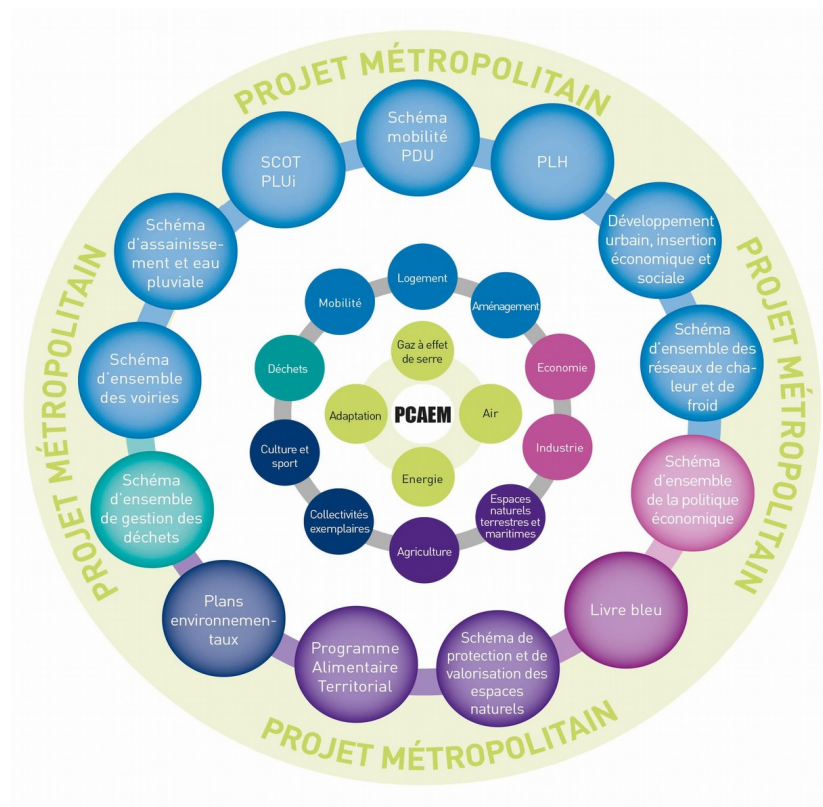
L'objet de ce Plan est de constituer un programme d'actions autour de trois objectifs majeurs :

- la réduction des émissions de gaz à effet, responsables du réchauffement de la planète et perturbant le climat, et celle des émissions de polluants générateurs de problèmes sanitaires pour les populations;
- la réduction des consommations de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables.
- et enfin, la réduction de la vulnérabilité du territoire et les efforts à déployer en faveur de l'adaptation au changement climatique. Il devra en cela, permettre d'adapter les activités, les économies et les milieux naturels aux conséquences inéluctables des effets du changement climatique présent et à venir (élévation du niveau de la mer, canicules répétées, précipitations violentes).

Le PCAEM mettra l'accent sur des points cruciaux tels que la qualité de l'air, ou les nuisances sonores, thème pour lequel la métropole est lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME.

État d'avancement : le diagnostic est en cours d'élaboration. La définition du plan d'actions interviendra en 2018. Le Plan devrait être approuvé fin 2018.

Autres finalités : le PCAEM s'inscrit dans toute les finalités du Développement Durable.



Nom : L'agenda de la mobilité et le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Définition : L'Agenda de la mobilité est un document stratégique visant à mettre en place un plan d'actions, sous forme d'agenda sur la période de 2017 à 2035.

Le PDU est un document stratégique réglementaire utilisé comme un outil de planification et de programmation de la mobilité sur 10 ans.

Présentation : l'Agenda de la mobilité est le premier document stratégique de la Métropole. Ce document politique et technique présente la vision cohérente et partagée de l'offre de transports de la Métropole à l'horizon 2035 et au-delà. Le programme d'actions de l'Agenda de la Mobilité nécessite plus de 9,8 milliards d'euros sur la période 2017-2035. Les projets routiers s'ajoutent à ce budget à hauteur de 2,6 milliards d'euros. A moyen terme, 2025, l'investissement moyen des collectivités sera triplé par rapport à celui de 2009-2013. Ces financements incombent principalement à la Métropole, mais d'autres acteurs y contribueront comme les Conseils Départemental et Régional, l'État, la SNCF...

Il affiche les ambitions en matière de déplacement visant notamment à réduire, de manière importante, la place de la voiture autour de 4 axes stratégiques : développer les modes actifs, promouvoir le partage de la voiture, repenser le réseau routier et améliorer la logistique. L'objectif est de ramener l'usage de la voiture individuelle de 58 % actuellement, à 50 % en 2025. Le plan proposé devrait réduire de 111.200 tonnes le CO₂, 320 tonnes les NO_x et 30 tonnes les PM₁₀. Le Plan de Déplacement Urbain déclinera, d'ici à 2019, ses grandes ambitions en un plan d'actions opérationnel.

État d'avancement : l'Agenda de la mobilité a été voté le 15 décembre 2016, Le Plan de Déplacement Urbain est en projet et devrait être approuvé en 2020.

Autres finalités : L'Agenda de la mobilité s'inscrit également dans les finalités suivantes : épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion entre les territoires et les générations.

Nom : La stratégie d'aménagement durable

Définition : L'aménagement du territoire intègre systématiquement le développement durable, afin de trouver le bon équilibre entre développement urbain et rural, tout en y intégrant les problématiques sociales, environnementales et économiques du territoire et de la population qui y vit.

Présentation: Avec la mise en œuvre de la Métropole, le territoire change d'échelle, il se recompose. Les outils pour l'appréhender, l'analyser doivent muter pour s'y adapter. L'Enjeu de l'Aménagement Durable est de penser le territoire comme des systèmes ouverts mais complémentaires ; combiner les projets d'aménagement métropolitains en complémentarité et en adéquation avec les projets des communes, au-delà de l'unique champ opérationnel mais dans une vision stratégique et partagée d'un développement du territoire durable.

Les objectifs : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'aménagement et de développement innovants pour un territoire ambitieux avec des objectifs en matière de qualité pour tous les projets d'aménagement et de développement, dans les domaines de l'habitat et des activités économiques, en extension comme en renouvellement urbain, dans les bourgs et villages comme en ville ; la reconstruction « de la ville sur la ville » : le renouvellement urbain, la gestion et la requalification des friches, la préservation et le développement des espaces naturels et agricoles pour éviter l'étalement urbain, densifier les zones de vies et d'activité existantes autour des axes forts de transports en commun.

Etat d'avancement : Un état des lieux a été réalisé pour toutes les opérations et projets en cours et portés déjà au niveau intercommunal par les ex-EPCI et relevant de la métropole au 1^{er} janvier 2016.

Obligation pour la Métropole de définir l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement au titre du L300-1 du CGCT avant le 31 décembre 2017.

Consolidation et articulation des projets d'aménagement et de développement Métropole/Territoire/Commune pour répondre au besoin des habitants.

L'aménagement durable est l'outil opérationnel pour la mise en œuvre des politiques publiques économiques, environnementales, de mobilité et d'habitat en cohérence avec les documents d'urbanisme et de planification.

Autres finalités : De par la grande amplitude des domaines qu'elle intègre, la stratégie d'aménagement peut s'inscrire dans l'ensemble des finalités du Développement Durable.

Nom : La stratégie Développement Durable Métropolitaine

Définition : Elle vise à orienter vers le Développement Durable, les politiques, les programmes et les actions de la collectivité, dans toutes ses compétences, ainsi que dans ses pratiques, dans une démarche cohérente et concertée d'amélioration continue.

Présentation: L'élaboration de la stratégie Développement Durable s'inscrit dans la droite ligne d'un accompagnement pertinent à l'évolution naturelle des politiques publiques, à la fois dans ses objectifs fixés par les grands enjeux majeurs de la transition énergétique et de la croissance verte, mais également dans la réforme des pratiques de la collectivité.

Elle a ainsi plusieurs objectifs :

- de pédagogie à destination des acteurs locaux : mieux faire comprendre par tous, la nécessité d'action au regard des attendus du Changement Climatique, afin de déclencher des réactions et des actions;
- de mise en œuvre de démarches structurantes comme le PCAEM, ou bien une certification ISO 14 001, ou encore une Convention Intégrée, ...
- d'intégration de facteurs de durabilité dans les démarches structurantes portées par

la différentes Directions Générales Adjointes de la collectivité pour mieux faire émerger un “effet masse” des actions.

Cette stratégie se doit de réaliser au préalable un audit des pratiques, qu’amorce précisément le Rapport Développement Durable et d’élaborer une série d’actions aux travers d’axes prédéfinis.

État d’avancement :

Un groupe travaille actuellement à l’élaboration de cette stratégie.

Autres finalités : De par la grande amplitude des thèmes et des domaines qu’elle intègre, la stratégie Développement Durable s’inscrit tout naturellement dans l’ensemble des finalités du Développement Durable.

Nom : La stratégie “réseaux d’énergie”

Définition : *Outil opérationnel de déploiement de la stratégie réseaux multi-énergie” du Territoire.*

Présentation: L’élaboration du Schéma Directeur des réseaux d’énergies et de la production d’énergies renouvelables et de récupération répond à un besoin exprimé dans le Plan Climat Air Énergie Métropolitain.

La distribution d’énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) et la production d’énergies renouvelables font partie du volet des nouvelles compétences que doit exercer la collectivité pour lesquelles il n’est pas possible de s’appuyer sur des services, des outils, des politiques ou des savoir-faire déjà en place ou disponibles. Il s’agit donc de bâtir presque intégralement l’organisation métropolitaine, qui aura à charge de gérer cette compétence et les politiques publiques qui seront portées par la collectivité.

Le travail engagé enrichira et précisera, entre autres, les objectifs du PCAEM en matière de production et distribution énergétique.

Les ambitions affichées de la stratégie énergie métropolitaine sont de:

- Consolider l’expertise de la Métropole en développant un réseau de partenariats avec la société civile, les entreprises et le monde de la recherche ;
- Se réappropriier le contrôle de la distribution d’énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) au service des projets du territoire et de ses habitants et usagers ;
- Développer une « boîte à outils » destinée à encourager l’émergence et l’accompagnement des projets de production locale d’énergie renouvelable ou de récupération pour dynamiser cette filière ;
- Réduire la facture énergétique du territoire et viser, à terme, l’indépendance énergétique. Les objectifs à atteindre de production d’énergie à partir d’énergies renouvelables seront proposés par le PCAEM ;
- Constituer, grâce aux recettes et économies générées par les projets portés ou accompagnés par la Métropole, une capacité financière propre à favoriser le développement de nouveaux projets.

État d’avancement :

2016 : Une chargée de mission a été recrutée spécifiquement pour construire cette stratégie. Un groupe de travail technique a été constitué et a produit un premier état des lieux provisoire des réseaux d’énergie et de la production des ENR.

2017 : Une stagiaire niveau M2 a été recrutée 5 mois pour contribuer à consolider l’état des lieux du territoire et à construire la boîte à outils.

Les Agences d’Urbanisme (AGAM, AUPA) ont été mobilisées (lettre de mission) pour contribuer à compléter et formaliser le diagnostic de territoire et construire une base de

données Energie.

Une étude (marché) a été lancée pour clarifier l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et proposer des scénarii de mise en œuvre de cette compétence (relations entre la Métropole et le syndicat d'énergie SMED13).

Autres finalités : La stratégie "réseau d'énergie" s'inscrit également dans la cohésion entre les territoires et les générations, la préservation de la biodiversité et des ressources, la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Nom : Stratégie métropolitaine du patrimoine

Définition : *Le patrimoine de la Métropole est constitué de tous les biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ex-EPCI fusionnés. Ainsi la Métropole compte, aujourd'hui, un patrimoine très important et diversifié au regard d'une part des compétences précédemment exercées par les ex-EPCI et de la diversité du territoire métropolitain.*

Présentation : Le patrimoine de la Métropole est aujourd'hui composé de la totalité des patrimoines des 6 EPCI au jour de la création de la Métropole. Une réelle opportunité est ainsi offerte de recensement à travers, aujourd'hui, les outils des 6 territoires et demain, grâce à un outil unifié qui constituera le support d'établissement d'un schéma directeur immobilier, dont l'un des objectifs phares sera l'élaboration d'une stratégie d'amélioration du patrimoine métropolitain.

Les objectifs : Le schéma directeur immobilier permettra d'optimiser le patrimoine immobilier pour répondre aux besoins des directions et services et des projets (louer, acheter, vendre) ; de gérer et rationaliser le patrimoine dans toutes ses composantes (juridiques, administratives et financières, techniques) ; de valoriser l'ensemble du patrimoine immobilier métropolitain et notamment le suivi de l'actif en lien étroit avec la Direction Générale Adjointe des Finances métropolitaine.

Etat d'avancement : Un diagnostic des pratiques et outils développés a été réalisé sur l'ensemble des territoires. Un travail est en cours pour consolider le patrimoine métropolitain d'un point de vue physique et comptable en vue d'aboutir à une gestion patrimoniale dynamique. On recense aujourd'hui plus de 5.000 biens relevant du patrimoine métropolitain. La fonction patrimoniale est une fonction support pour tous les services métropolitains et territoriaux au regard des compétences exercées. Elle assure, à ce titre, le pilotage et le suivi des transferts patrimoniaux de tous les biens dans le cadre des transferts de compétences en cours et à venir.

Enfin, la fonction patrimoniale est étroitement liée à la fonction maîtrise d'ouvrage qui doit pouvoir proposer la mise en œuvre d'outils innovants dans la conception et la réalisation des équipements nécessaires à l'exercice du service public.

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES RESSOURCES

La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent toutes les sociétés humaines. Les biens et services apportés par la biodiversité (aliments, matières premières, substances actives, capacité d'autoépuration...) sont en effet innombrables. De même, le caractère vital des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sols...) fait de leur préservation une priorité. Pourtant, parmi les conséquences des modes de vie actuels sur l'environnement, figurent de lourdes pertes de biodiversité et de nombreuses atteintes aux milieux et aux ressources naturelles.

170 pays ont ratifié la convention de 1992 sur la diversité biologique et la communauté internationale s'était engagée, lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg, à réduire de façon significative l'érosion de la biodiversité d'ici à 2010. La France s'est quant à elle dotée, en 2011, d'une nouvelle Stratégie Nationale pour la Biodiversité qui s'est traduit en 2016 par la création de l'Agence Française pour la Biodiversité.

L'environnement exceptionnel de l'aire métropolitaine par son littoral, ses richesses marines, ses paysages calcaires et ses vallées mises en valeur depuis plus de deux millénaires, sa biodiversité, ses aménités et ses paysages mondialement réputés, sont impactés par la façon dont les quasi deux millions d'habitants s'y installent et y vivent : modes d'urbanisation, logements et activités, infrastructures et déplacements, équipements, entreprises. Ce mode d'occupation et d'aménagement atteint ses limites par le mitage, le fractionnement des milieux naturels. De fait, la pérennité des ressources territoriales (eau, espaces naturels et biodiversité, sols et espaces agricoles) y est menacée.

La Métropole a identifié clairement les qualités environnementales du grand Territoire et doit donc s'engager en s'orientant progressivement vers un nouveau modèle d'aménagement plus durable et plus respectueux des ressources.

Les Territoires ont d'ailleurs déjà commencé à prendre ce virage avec la définition de Trames Vertes et Bleues dans les SCoT, mais également en renforçant leurs actions de préservation et de valorisation des espaces naturels (contrats Natura 2000, renaturation de berges, valorisation de la forêt...).

Voici les politiques engagées par la Métropole, répondant à cette finalité.

Nom : le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Définition : Le SCoT est un document de planification urbaine. Il dessine et oriente, à une échelle intercommunale, l'organisation et la vocation générale des espaces. Ses orientations devront ensuite être précisées sur chaque commune. À ce titre, le SCoT encadre notamment les futurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Présentation : La Métropole, forte de ses 300.000 hectares, est couverte par cinq SCoT exécutoires jusqu'à l'approbation du SCoT métropolitain.

La Métropole porte une double ambition pour le SCoT : définir son projet stratégique de territoire, afin de construire un avenir durable et partagé jusqu'en 2040 ; donner à ce projet

une traduction spatiale, permettant de le décliner à toutes les échelles et au travers notamment d'une stratégie foncière.

Pour cela 3 grands objectifs sont poursuivis :

- Affirmer le positionnement du territoire métropolitain et garantir son rayonnement,
- Structurer le développement et limiter la consommation d'espace,
- Privilégier la qualité, le cadre de vie, et préserver les spécificités et identités des territoires.

Cette élaboration se fera en étroite collaboration avec les six Territoires et les quatre vingt douze communes. Elle s'appuiera aussi sur un partenariat fort avec les principaux acteurs qui participent à l'avenir et au développement métropolitains. Enfin, elle associera les habitants, dans une démarche de concertation et de communication adaptée.

État d'avancement : L'élaboration du SCoT est une compétence pleine de la Métropole. Elle a lancé cette démarche par délibération le 15 décembre 2016 précisant le périmètre, les objectifs de ce document ainsi que les modalités de la concertation. Son objectif est d'approuver le document mi-2022. Une évaluation des SCoT existants a été effectuée au premier semestre 2017. Le diagnostic est en cours d'élaboration.

Autres finalités : De par son spectre très large, le SCoT s'inscrit dans l'ensemble des finalités.

Nom : Le livre Bleu et la stratégie portuaire

Définition : Le livre Bleu est une démarche volontaire destinée à établir un diagnostic très complet des éléments socio-économiques et environnementaux de la frange littorale du territoire de la Métropole dans le but de déterminer une politique cohérente et concertée, appliquée à ce milieu, pour la période 2018/2022.

Présentation : Le territoire de la Métropole dispose d'un littoral de 255 km, qu'il soit maritime ou lagunaire (étang de Berre). Cette bande large de quelques kilomètres terrestres et maritimes concentre, à la fois, une grande part de la population métropolitaine, de l'activité économique et touristique, mais également quelques-uns des espaces naturels les plus remarquables. C'est également, sur terre comme sur mer, un formidable creuset de développement. Cependant, ce développement doit se faire, de manière concertée, en prenant en compte l'existant et en tendant le plus possible à favoriser une harmonie des usages et des initiatives des acteurs locaux.

A ce titre, le Livre bleu, s'inscrit dans une démarche vertueuse de Développement Durable, dans le sens où elle intègre les paramètres de vie, d'activité économique, au respect de l'environnement.

Il importe de noter que le livre Bleu doit permettre également la mise en oeuvre d'une politique portuaire, qui intégrera notamment le transfert des installations portuaires de plaisance d'une grande partie de la Métropole.

État d'avancement : le diagnostic a été posé et les réunions de concertation ont été réalisées, qui ont permis de déterminer les axes stratégiques de la politique littorale de la Métropole. A ce jour, il convient de déterminer les actions permettant de traduire en actes, les stratégies énoncées.

Autres finalités : La lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains.

Nom : Le Contrat de Baie

Définition : Le Contrat de Baie est un outil mis en place par les différents acteurs du territoire pour améliorer la qualité écologique et sanitaire des masses d'eau côtières. Comme les autres contrats de milieux institués par la circulaire du 5 février 1981, le territoire du Contrat de Baie est défini à l'échelle d'un bassin versant. Il permet d'atteindre les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) grâce à la mise en œuvre d'un programme d'actions de réhabilitation et de gestion du milieu.

Présentation : Ce Contrat s'étend actuellement sur un linéaire côtier de 130 km depuis Saint-Cyr-sur-Mer à l'est, à la commune de Martigues à l'ouest.

L'objectif est de regrouper dans un projet fédérateur les diverses études et plans d'actions développés sur l'aire maritime qui répondent aux grands enjeux du littoral de la Métropole marseillaise. Ce Contrat de Baie devra également s'inscrire dans un cadre juridique et réglementaire de plus en plus exigeant, imposé par les directives européennes.

La démarche du Contrat de Baie, chapeautée par l'Agence de l'Eau mandatée par la Préfecture, permet de réunir les acteurs publics et privés, qui jouent un rôle dans la qualité des eaux concernées. Elle débute par une phase diagnostic et se concrétise par un programme d'actions chiffré, échelonné sur 6 ans. Ce document liste les opérations retenues par les partenaires, leur échéancier, leur financement et le maître d'ouvrage porteur de chaque action.

Composé de 79 actions, son montant a été estimé sur 6 ans à 265 millions d'euros.

Le Contrat de Baie poursuit trois objectifs majeurs soutenus sur le dossier d'agrément :

- Prévenir et réduire les sources de pollutions – Améliorer la qualité des eaux de baignade
- Préserver la biodiversité – Préserver la qualité écologique des milieux littoraux et côtiers
- Sensibiliser et éduquer le grand public – Organiser la gouvernance du littoral.

Etat d'avancement : En cours de réalisation. Sa révision à mi-parcours est prévue en 2018 et elle sera l'occasion de pourvoir à son extension jusqu'au Golfe de Fos.

Autres finalités : Le contrat de Baie s'inscrit également dans les finalités suivantes : lutte contre le changement climatique, épanouissement de tous les êtres humains, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

Nom : Politique de préservation et valorisation des milieux naturels métropolitains

Définition : la préservation des milieux naturels répond à des démarches réglementaires, comme c'est le cas pour le Parc National des Calanques, des Réserves, des sites classés. Elle répond également à des démarches volontaires encadrées administrativement dans le cas de la protection des forêts contre les incendies (PM PFCI – ex-PIDAF) ou contractuelles dans le cadre de Natura 2000.

La valorisation s'inscrit dans une volonté d'ouverture de la nature à la connaissance (éducation à l'environnement) ; d'accueil du public et de gestion de la fréquentation ; de réhabilitation des espaces dégradés et du patrimoine culturel ; d'économie locale (agriculture et produits locaux, exploitation des bois,...).

Pour l'essentiel, la Métropole entend répondre à ces deux enjeux en accompagnant, d'une part, les espaces protégés actuellement par des structures de gestion (parcs, Grand Site) et en préservant, d'autre part, les milieux naturels proches des zones urbaines mais néanmoins constitutifs de la Trame Verte et Bleue et des paysages de la Métropole.

Présentation : Le territoire de la Métropole est composé à 60 % d'espaces naturels (environ 190.000 ha) auxquels s'ajoutent les parties maritimes présentées par ailleurs (Voir Livre Bleu).

La présence d'un Parc National, de parties de quatre parcs régionaux, d'un Grand Site, d'un parc marin, mais également d'espaces reconnus ne bénéficiant pas de mesures de préservation particulières (Durance, Crau, étangs de Berre et de Bolmon) confèrent à la Métropole une richesse exceptionnelle peu fréquente au niveau national.

A ces prédispositions géographiques s'additionnent une vingtaine de zones Natura 2000 (ZSC ou ZPS) révélatrices d'une grande richesse biologique et écologique.

L'ensemble de ce maillage bio-géographique de la Métropole implique la mise en œuvre de dispositions permettant d'accompagner les structures de gestion existantes, en renforçant les actions déjà menées, la désignation et l'harmonisation des moyens permettant de répondre aux besoins locaux, l'approfondissement des connaissances par des inventaires complémentaires, la diffusion du savoir auprès des enfants et du grand public.

Toutes les thématiques relatives aux espaces naturels seront concernées : forêt, biodiversité, accueil du public, réhabilitation du patrimoine bâti, paysage...

Pour ce faire, un travail partenarial sera à développer avec les Communes, Département et Région mais aussi l'Agence Régionale de la Biodiversité, les parcs, les instances liées au tourisme, etc.

L'impact des mesures qui seront développées serviront la nature, la population métropolitaine et une grande part de l'activité économique et touristique.

État d'avancement :

- Inventaire paysages et points noirs métropolitains avec l'AGAM et l'AUPA en 2017
- Décision à l'automne 2017 de mise en animation des sites Natura 2000 orphelins : Etoile-Garlaban et Côte bleue-falaises de Niolon, à partir du 1er janvier 2018

En projet début 2018 :

- Plan d'occupation pastoral de la Métropole
- Plan de reconquêtes des friches agricoles d'interface
- Atlas métropolitain de la biodiversité
- Schéma métropolitain de valorisation des espaces naturels et de conservation de la biodiversité
- Programme de partenariat métropolitain avec les parcs
- Observatoire photographique métropolitain
- Plan d'actions sur les secteurs métropolitains à enjeux paysagers.

Autres finalités : Lutte contre le changement climatique, épanouissement de tous les êtres humains, dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommation responsables, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations.

Nom : la GEMAPI

Définition : La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sera une compétence métropolitaine obligatoire à compter du 1er janvier 2018.

Présentation : Cette nouvelle compétence repose sur :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien, l'aménagement et l'accès à un cours d'eau, un canal, un lac ou un plan d'eau.

- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités (notamment les syndicats de rivière) peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable. Dès le 1er janvier 2018, ces missions seront exclusivement confiées aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) donc la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'objectif est de concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques par bassin versant.

Etat d'avancement : Par délibération du 15 décembre 2016, la Métropole s'est engagée dans une démarche SOCLE pour délimiter les contours de la GEMAPI, et travailler à des scénarii d'organisation future.

10 octobre 2016 : Installation d'un groupe de travail politique sur la thématique GEMAPI en Conférence des Maires.

24 Novembre 2016 : Lancement du groupe de travail technique SOCLE / GEMAPI (avec tous les syndicats, les collectivités locales, agence de l'eau, services de l'Etat).

12 juillet : lancement de la concertation politique par Roland GIBERTI. Organisation d'une Conférence des Maires pour présenter un scénario d'organisation de la prise de compétence GEMAPI en deux temps :

- Première échéance au 1er janvier 2018 où prise de la compétence GEMAPI par la Métropole et dissolution des syndicats concernés. La Métropole devient compétente et doit intégrer les 3 syndicats GEMAPI en situés intégralement sur son territoire et dissous de fait (Syndicats de la Touloubre, l'Arc et le Bolmon). Conventionnement avec les Syndicats non dissous au 01/01/2018.
- Puis période transitoire jusqu'au 1er janvier 2020 afin de poursuivre le travail de co-construction sur le SOCLE, soit : lancer les études complémentaires et structurer la gouvernance, définition de la taxe GEMAPI.

Tous ces éléments seront consignés dans une délibération cadre, prévue pour le Conseil Métropolitain d'octobre 2017, délibération qui décrira les lignes directrices en vue de la prise de compétence GEMAPI pour préparer la délibération (calendrier de travail, études complémentaire à lancer, gestion des syndicats dissous automatiquement).

Autres finalités : Lutte contre le changement climatique, épanouissement de tous les êtres humains, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations.

Nom : Politique métropolitaine de prévention et de gestion des risques majeurs.

Définition : Réponse de la collectivité à la situation de risques majeurs que rencontre le territoire.

Présentation : Le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence Métropole est exposé à tous les risques majeurs, à l'exception des volcans et avalanches. Afin de limiter l'impact qu'un évènement exceptionnel pourrait avoir, la métropole développe une politique de prévention et de gestion des risques, visant à renforcer ses capacités de résilience et qui se traduit par l'organisation de la réponse opérationnelle. Cette politique s'articule autour de trois axes :

- Compléter la réponse institutionnelle en cas de survenance d'un accident majeur, notamment par l'élaboration d'un Plan de Continuité des Activités,
- Anticipation en amont d'un événement majeur, par la préparation de la réponse opérationnelle communale,
- Concourir au développement d'une culture du risque parmi la population, au travers d'une assistance aux communes en matière d'ingénierie ainsi que de formation et d'action de sensibilisation en direction du grand public.

Etat d'avancement : Une délibération cadre, donnant le périmètre d'intervention de la Métropole a été votée le 18 mai 2017.

Autres finalités : lutte contre le changement climatique, Accès pour tous à un environnement et des services de qualité, Cohésion sociale et solidarité entre les territoires.

ACCÈS POUR TOUS À UN ENVIRONNEMENT ET DES SERVICES DE QUALITÉ (ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS)

Si la poursuite du Développement Durable est devenue une priorité à la suite de la découverte des dommages irréversibles causés par l'homme à la planète, on ne saurait oublier qu'il doit avant tout permettre la satisfaction de nos besoins essentiels (alimentation, logement, déplacement ...) mais aussi des aspirations culturelles, sociales, spirituelles, d'accomplissement de soi .

Afin que tous puissent poursuivre ces aspirations, il est indispensable préalablement que les besoins essentiels de chacun soient satisfaits. Or, ils ne le sont pas équitablement pourvus au sein de la population française. Le développement ne saurait être appelé durable, s'il laissait des hommes et des femmes à l'écart de ces biens et services essentiels à leur épanouissement.

L'emploi, l'amélioration de la qualité de vie, les services publics sont au coeur des préoccupations des Territoires depuis de nombreuses années. Les actions engagées sont nombreuses sur l'amélioration de la qualité de l'air, de l'environnement sonore, l'offre d'activités culturelles et sportives, la création de bourse à l'emploi ou l'offre de services par la collectivité.

Voici les politiques engagées par la Métropole, répondant à cette finalité.

Nom : La Stratégie Eau, Assainissement et Déchets

Définition : La Direction Générale Adjointe Eau, Assainissement, Déchets a pour missions de piloter d'une part la politique de l'eau et de l'assainissement et d'autre part la politique des déchets à l'échelle métropolitaine.

Présentation:

La DGA doit définir les orientations d'une politique globale, en eau et en assainissement, via l'élaboration et la mise en œuvre de schémas d'ensemble métropolitains.

Les axes de travail et les orientations des années à venir portent notamment :

- Pour l'eau, sur l'économie de la ressource avec une stratégie de sécurisation, de modernisation, d'amélioration et d'extension des systèmes d'alimentation en eau brute et en eau potable ;
- Pour l'assainissement, sur la satisfaction des objectifs des directives européennes et notamment la conformité des eaux résiduaires urbaines des systèmes d'assainissement, afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade et des eaux des cours d'eau du territoire métropolitain ;
- Pour le pluvial, sur la mise en œuvre des modes de gestion les plus opportuns en lien avec la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

En outre, en matière d'Eau, il importe de répondre à la réglementation et sécuriser l'approvisionnement, et la distribution d'eau, et en matière d'assainissement, répondre à la conformité des installations.

La politique des déchets, revêt de nombreux enjeux à l'échelle métropolitaine tant environnementaux, que financiers, ou qu'économiques.

Dans ce cadre, le schéma métropolitain des déchets s'articule autour de plusieurs axes :

- La définition et la localisation des modes de traitement permettant de gérer 1.2 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire métropolitain, dans le respect des dispositions de la loi sur la Transition Énergétique,
- La rationalisation des transports de déchets en favorisant le traitement de proximité,
- L'amélioration des performances de tri, la réduction de la production des déchets et la contribution au développement de l'économie circulaire,
- La conduite de ces actions dans une stricte exigence de maîtrise des coûts.

La politique Déchets se doit de répondre à la réglementation loi transition énergétique et s'intégrer dans le schéma régional des déchets en cours d'élaboration.

État d'avancement :

Les Schémas Métropolitain de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial sont cours d'élaboration. Le Schéma Métropolitain des Déchets sera, quant à lui, délibéré en octobre.

Autres finalités : Epanouissement de tous les êtres humains, lutte contre le changement climatique, cohésion sociale et solidarité entre les territoire et les générations.

Nom : Politique métropolitaine de développement des pratiques sportives

Définition : en cours

Présentation : Les pratiques sportives contribuent à l'animation, la solidarité et l'économie locale mais dans le même temps induisent un impact environnemental fort : déplacements, déchets, consommation de ressources (énergie, papier imprimé pour la communication, transports, nettoyage, espaces verts...), gestion d'équipements énergivores (ex : piscines), activités en espaces naturels

La Métropole devra prendre en compte ces impacts dans la gestion des équipements sportifs (énergétiques, fluides, accessibilité...) mais également dans le cadre des pratiques (écomanifestations, covoiturage, accès pour tous, respect des milieux naturels...) d'autant qu'elle accueillera en 2024 une partie des épreuves des Jeux Olympiques.

La durabilité est l'un des trois piliers de l'Agenda olympique, avec la crédibilité et la jeunesse. Conformément à ces recommandations, le Comité Olympique International (CIO) a élaboré une stratégie de durabilité, qui se décline au plan national par l'Agenda 21 du Sport Français, piloté par le Comité National Olympique et sportif. Fondée sur la responsabilité du CIO, en tant qu'organisateur et chef de file du Mouvement Olympique, cette exigence porte sur la nature recyclable, réutilisable, démontable, adaptable et renouvelable des infrastructures, le respect et la sauvegarde des sites naturels, un approvisionnement et une gestion raisonnés des ressources. Son impact doit également s'étendre à la valorisation de la mobilité active, au respect des règles de sécurité et des droits fondamentaux de la main d'œuvre locale et à la préservation du climat.

Etat d'avancement : Politique en cours de définition

Autres finalités : Lutte contre le changement climatique, Cohésion sociale et solidarité entre les territoires.

COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES

ET ENTRE GÉNÉRATIONS

Les inégalités sociales et économiques entre territoires, qui tiennent à de nombreux facteurs (site et situation géographique, histoire, ressources naturelles, capital humain, environnement et patrimoine, choix de développement, etc.), se sont encore accrues aujourd'hui dans le contexte de forte compétition entre ceux-ci, ajouté au contexte de compétition internationale découlant de la mondialisation.

Priorités nationales réaffirmées récemment, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations s'imposent comme conditions essentielles d'un Développement Durable.

Il s'agit bien de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer notamment que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, ni enfin à celui des territoires voisins ou lointains. Accès au logement, à l'emploi, aide aux communes... autant d'actions sur lesquelles sont engagées les Territoires.

La création de la Métropole peut maintenant jouer ce rôle fédérateur et de partage entre les territoires à une échelle plus vaste. Il s'agit de faire de la diversité sociale et territoriale de l'aire métropolitaine un véritable atout, grâce à des politiques de valorisation permettant de "tirer vers le haut" le territoire, et non pas seulement un constat de différences appelant des politiques de compensation. C'est là un enjeu de la construction métropolitaine.

Voici les politiques engagées par la Métropole, répondant à cette finalité.

Nom : Plan Local de l'Habitat

Définition : Le Plan Local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation, pour une période de 6 ans, qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parcs public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Il s'inscrit entre le SCoT et les Plans Locaux d'Urbanisme.

Présentation : Ce premier PLH métropolitain, pour la période 2020-2025, traduira l'ambition politique de la Métropole en matière d'habitat, qui se situe au cœur des politiques publiques. Il apportera une réponse aux différents besoins des ménages en favorisant la mixité sociale et le renouvellement urbain. A partir d'un diagnostic, il fixera les objectifs et définira les actions opérationnelles à mettre en œuvre (nombre et types de logements à produire, offre de logements locatifs sociaux, programme d'amélioration de l'habitat, ...).

État d'avancement : L'élaboration du diagnostic arrive à son terme. Les prochaines étapes sont la réalisation du document d'orientations et enfin du programme d'actions. L'objectif est d'approuver le PLH fin 2019.

Autres finalités : Epanouissement de tous les êtres humains, lutte contre le changement climatique, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations.

Nom : Schéma d'ensemble sur l'Emploi, Insertion, Économie Sociale et Solidaire

Définition : La loi accorde à la Métropole une compétence sur le schéma directeur des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale, en l'inscrivant dans une dynamique partenariale et une transversalité qui se retrouve au travers d'outils territoriaux comme les PLIE, les Maisons de l'emploi, les missions locales... Ce schéma d'ensemble représente un cadre de nature à faciliter l'articulation des acteurs locaux et la complémentarité des actions mise en œuvre en faveur des demandeurs d'emploi.

Présentation: La situation de l'emploi apparaît aujourd'hui comme une des faiblesses du territoire métropolitain et reste ainsi un des sujets majeurs qui doit marquer le rôle important que la métropole entend jouer dans le développement économique et social des territoires qui la compose, en prenant appui sur l'expertise des différents acteurs publics et privés.

En matière d'insertion, la Métropole est forte d'un héritage où les préoccupations des six territoires se sont exprimées différemment selon que la question ait été envisagée dans le cadre des compétences Politique de la ville, dispositifs contractuels de développement urbain et d'insertion par l'activité économique ou en déclinaison de politiques de développement économique.

État d'avancement : Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, au sein de la métropole, cette compétence reste déléguables aux six territoires. Ce schéma d'ensemble va donc représenter un cadre de nature à faciliter l'articulation des acteurs locaux et la complémentarité constructive des actions mise en œuvre en faveur des demandeurs d'emploi.

Autres finalités : Epanouissement de tous les êtres humains, lutte contre le changement climatique.

DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

La pollution des milieux, la surexploitation des ressources naturelles et les atteintes à la biodiversité causées par notre modèle de production actuel ne sont que le pendant d'une consommation de masse, où le consommateur est déresponsabilisé et éloigné des lieux de production. S'inscrire dans une logique de développement durable demande donc de revoir nos habitudes économiques et d'adopter des modes de consommation et production plus raisonnés, plus respectueux de notre environnement et de nos conditions de vie sur Terre. Il s'agit tout simplement de prendre conscience des conséquences de nos choix, ce qui nécessite de s'interroger au quotidien et de chercher à être informé des alternatives lorsqu'elles existent.

La Métropole Aix-Marseille-Provence n'échappe pas au double constat qui s'applique à toutes les grandes villes :

- acuité des problématiques relatives à l'étalement urbain, aux impacts environnementaux de l'industrie, à la gestion des déchets, à l'utilisation de la ressource naturelle locale ou voisine ;
- nécessaire intégration harmonieuse des différentes fonctions (nature protégée, habitat, industrie, commerce, artisanat, agriculture, tourisme...).

Les Territoires sont engagés sur des projets d'économie circulaire qui offrent une réponse pertinente à ces questions. Accompagnement des entreprises en mutation sur les secteurs industriels, relocalisation des emplois via les marchés publics, aide à la mise en place de circuits courts agricoles, telles sont les pistes explorées par les Territoires.

Voici les politiques engagées par la Métropole, répondant à cette finalité.

Nom : Agenda du Développement Economique

Définition : Il s'agit du document de référence de la Métropole en matière de stratégie économique. Il guidera les actions à entreprendre selon les différents domaines impactés : enseignement supérieur et recherche, soutien à l'innovation et aux filières stratégiques, industrie, commerces, foncier et immobilier d'entreprises, tourisme, agriculture, marketing territorial, etc.

Présentation : L'agenda du développement économique métropolitain a été structuré pour apporter une réponse aux problématiques du territoire. Ainsi, il embrasse les grands enjeux économiques de l'aire métropolitaine :

- la création d'emplois
- le renforcement de l'attractivité du territoire pour les investisseurs et talents internationaux
- le développement de l'entrepreneuriat et l'innovation
- le déploiement d'une politique de reconquête du foncier
- le soutien d'un développement économique plus équilibré.

La Métropole a construit son identité économique autour de six filières d'excellence qui incarnent le dynamisme. Elle renforcera le développement de ces secteurs à forte valeur ajoutée.

L'action préconisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence peut se résumer autour de dix objectifs prioritaires :

1. Mettre sur le marché 400 hectares de foncier économique d'ici à 2021
2. Commercialiser 200 000 m² d'immobilier tertiaire par an à moyen terme
3. Réussir 80 dossiers d'implantation par an
4. Accompagner la création de 100 start-ups innovantes par an
5. Apparaître dans le Top 3 du classement Ernst & Young des alternatives à Paris
6. Planter avec le monde académique une Cité de l'Innovation
7. Viser 2 millions de passagers en 2020 et le Top 3 européen des ports de croisière
8. Avec la Région, améliorer le taux d'activité des jeunes par une politique de formation adaptée pour se rapprocher des métropoles de taille comparable
9. Apporter le Très Haut Débit à 100% des entreprises du territoire
10. Porter sur le territoire 20 projets par an en lien avec la smart city et le numérique

Etat d'avancement : L'Agenda a été adopté le 30/03/17. Il devrait ensuite faire l'objet d'une traduction opérationnelle de son programme d'actions, progressive et chiffrée. Des indicateurs de suivi et d'évaluation ont été établis afin de quantifier la progression et l'impact sur le développement économique des actions menées.

Pour atteindre cette ambition, de nombreuses actions sont engagées dès 2017 et d'autres documents supports seront élaborés dans les prochains mois :

- Schéma foncier et immobilier (fin 2017)
- Schéma développement tertiaire conduit avec AGAM (fin 2017)
- Schéma développement urbanisme commercial (2018)
- Schéma de promotion touristique en cours dans le cadre d'une convention avec Bouches du-Rhône

Tourisme (délibération prévue fin 2017)

- Stratégie d'innovation (2018)
- Plan d'actions Numérique et Smart City (en cours)
- Plan d'actions de l'Attractivité (en cours)

Autres finalités : Lutte contre le changement climatique, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, épanouissement de tous les êtres humains, dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Nom : Plan Alimentaire Territorial (PAT)

Définition : Le Plan Alimentaire Territorial est une démarche et un plan d'actions co-construit avec les acteurs publics et privés, pour la mise en oeuvre d'une politique publique agricole et alimentaire territoriale.

Présentation: Le PAT a pour objectif principal de dynamiser l'agriculture du territoire tout en favorisant une alimentation locale de qualité pour les habitants et visiteurs.

Le PAT se définit sur cinq enjeux :

1. L'économie et l'emploi :
 - Axe 1 . Maintenir et développer la production agricole de qualité pour investir le marché local et développer des emplois non délocalisables.
 - Axe2 : Développer et diversifier les débouchés commerciaux de proximité pour la production agricole de qualité.
2. La nutrition-santé et l'accessibilité sociale à une alimentation de qualité :
 - Axe 1 : Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, dans un territoire à fortes inégalités sociales.
 - Axe 2 : Agir sur les enjeux de santé publique en promouvant un mieux manger,

tout en limitant l'empreinte carbone des assiettes.

3. Un urbanisme et un aménagement au service d'un projet ambitieux :

- Axe 1 : Préserver et remettre en culture les terres agricoles.
- Axe 2 : optimiser le système actuel de logistique alimentaire.

4. L'environnement :

- Axe 1 : Favoriser les productions ayant le moins d'impact sur l'environnement tout en répondant aux besoins alimentaires.
- Axe 2 : Valoriser les logiques d'économie circulaire.
- Axe 3 : Préserver et mieux gérer la ressource en eau et d'accompagnement à l'irrigation.
- Axe 4 : Modifier le modèle d'alimentation, notamment pour en diminuer le contenu carbone.

5. Le patrimoine alimentaire, culturel et touristique:

- Axe 1 : Valoriser les terroirs, les savoir-faire et les traditions provençales.
- Axe 2 : Valoriser les paysages nourriciers.
- Axe 3 : Valoriser le régime méditerranéen et sa diversité de traditions culinaires.

État d'avancement : Une AMO va être mise en place afin d'accompagner pour la gouvernance, d'animer la démarche de co-construction, etc, et ce sur toute la durée d'élaboration du PAT (36 mois). Au terme de ces 36 mois, un plan d'actions détaillé et chiffré doit être élaboré et répondre aux 12 critères de labellisation du ministère.

Autres finalités : Le PAT est une démarche transversale qui s'inscrit dans l'ensemble des finalités du développement durable.

Troisième partie

LES CINQ ÉLÉMENTS DE DEMARCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le processus de gouvernance, construit et expérimenté par les collectivités pionnières en matière de développement durable sur la base du chapitre 28 de Rio, repose non seulement sur les cinq finalités, mais également sur cinq éléments de démarche déterminants, qu'il importe d'appréhender simultanément tout au long de la vie d'un projet.

Ainsi, il serait important de prendre en compte les principes suivants dès l'élaboration, puis tout au long de la mise en oeuvre et enfin lors de l'évaluation des actions, politiques et programmes :

LA STRATÉGIE D'AMÉLIORATION CONTINUE : Il est nécessaire pour toute politique de prendre la mesure des défis à relever et des atouts à valoriser, tout en proposant une hiérarchisation des objectifs à atteindre. Pour y répondre, il importerait de mesurer systématiquement pour tout programme, l'adéquation entre les résultats (notamment chiffrés) qui sont atteints, avec les prévisions qui ont été établies dans le cadre des objectifs définis préalablement.

A partir de ce constat, il conviendrait, soit d'engager des mesures correctives si les objectifs ne sont pas atteints, soit de proposer de nouveaux objectifs plus exigeants, si les buts l'ont été. Il ne s'agit pas d'une course à la performance, mais plutôt d'une volonté d'aller vers un mieux, sachant que les objectifs en termes de Développement Durable sont souvent trop modestes au regard de la situation réelle de l'environnement et de l'ambition des engagements nationaux et internationaux. La mise en oeuvre de ce principe particulièrement exigeant sur le plan de la méthode d'élaboration et de conduite des projets, apporte néanmoins l'avantage d'une approche pragmatique en fonction du contexte et des moyens.

LA TRANSVERSALITÉ DE L'APPROCHE : Le Développement Durable percole de manière transverse l'ensemble des domaines. Il est difficile d'envisager qu'une politique puisse être traitée indépendamment de tout contexte et des autres politiques. De même, il n'est pas possible d'envisager un traitement en silo des actions ou démarches conduite par la métropole, sans en anticiper les domaines qui subiront un impact, tant en amont, qu'en aval du projet.

Cette approche est souvent sous-évaluée, même si le porteur du projet a le sentiment d'avoir pris en compte le contexte global et s'appuie sur un diagnostic réalisé sérieusement.

C'est pourquoi, il est nécessaire de travailler en amont à la sensibilisation et au développement d'outils d'analyse multifactorielle des impacts, afin d'apporter, aux acteurs concernés, une aide pour mieux appréhender de cette contingence.

LA PARTICIPATION DES ACTEURS ET DES HABITANTS : La concertation repose sur l'intérêt commun qu'ont les acteurs locaux pour le devenir de leur territoire. Cette approche permet de mieux cerner la diversité des attentes, d'anticiper sur les problèmes qui se poseront, de produire au mieux une démarche calibrée répondant au plus juste, aux besoins des acteurs et aux objectifs de la collectivité. Elle offre la

possibilité de générer un espace d'échange respectueux de chacun, instaurant un climat de confiance, permettant de développer un travail pédagogique sur les projets conduits.

Cette participation nécessite la mise en place de dispositifs rigoureux et transparents, qu'il serait important de définir afin d'apporter un cadre cohérent pour toutes les démarches de concertation que la métropole aura à conduire dans les prochains mois.

L'ORGANISATION DU PILOTAGE : La nécessaire prise en compte de la transversalité des domaines et des attentes des acteurs locaux, impose une organisation formelle du pilotage des actions et des démarches conduite par la métropole. Cette organisation doit donner la possibilité de mettre en évidence les coopérations possibles entre les territoires, de mutualiser les moyens et de mettre en cohérence les politiques locales et celles définies à l'échelle de la métropole.

De même que pour la concertation, l'organisation du pilotage doit s'enrichir de nouveaux outils (de management, informatiques, de gestion de projets) pour assurer la performance des processus, au regard de la complexité de la structure Métropolitaine.

L'ÉVALUATION PARTAGÉE : l'évaluation est le point le plus souvent négligé (oublié) de la gestion des actions ou démarches engagées. Pourtant, c'est un élément essentiel de la conduite des projets et des politiques .

Ce principe pourrait être développé de manière plus prégnante, et en conséquence qu'il fasse l'objet de procédures mieux encadrées, d'une prise en compte dès le lélaboration du projet et d'un engagement auprès de tous les acteurs impliqués. Sur la base d'un travail d'évaluation plus systématique peuvent se construire les mouvements itératifs, seuls en capacité de permettre une amélioration tangibles des démarches et des résultats.

Cette exigence d'évaluation partagée pourrait faire l'objet d'une affirmation très formelle, d'une sensibilisation, d'un échange et d'un partage avec l'ensemble des agents de la collectivité, afin que chacun puisse se nourrir de ces apports culturels, organisationnels et opérationnels.

La nouvelle Métropole intègre progressivement les éléments de démarche du Développement Durable, tels qu'ils étaient développés au coeur des territoires. Cependant, il est nécessaire d'aller plus avant dans l'exigence de la prise en compte de ces éléments, tels qu'ils ont été définis par le Commissariat Général du Développement Durable en avril 2016, dans le cadre "des éléments méthodologique pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable".

Ceci demandera une agilité des services de la métropole à intégrer ces méthodes, dont l'intérêt et la portée se manifesteront très vite, dès lors que l'on aura pu les cadrer et les généraliser pour toutes les démarches à mettre en oeuvre.

CONCLUSION

Les années 2016 et 2017 constituent le socle de la mise en place de la Métropole Aix Marseille-Provence. Cette construction s'est opérée sur la base des six intercommunalités qui en constituent le territoire. La nouvelle Collectivité s'appuie en grande partie et de manière structurante, sur les méthodologies et les outils développés par les territoires, en matière de Développement Durable. Elle a pu, grâce à cela, entrer dans une démarche cohérente et globale de prise en compte des principes de durabilité, tant dans son Projet Métropolitain que dans la gestion de son territoire.

La réalisation obligatoire du Rapport Développement Durable depuis 2011 permet aujourd'hui de montrer comment la Métropole a intégré dans ses politiques structurelles, les différentes finalités et méthodologies proposées par le cadre de référence des agendas 21.

Il est à noter que la Métropole reprend de manière mutualisée, les bonnes pratiques développées par les territoires dans les différents domaines de compétence. Toutefois, les différents diagnostics réalisés montrent l'urgence à agir dans le sens de la préservation du territoire et de ses ressources, dans la nécessité de maîtriser ses consommations d'énergie, d'améliorer le cadre de vie (Air, Bruit, Déchets, Propreté ...) de valoriser des pratiques respectueuses de l'environnement. La métropole dispose aujourd'hui des compétences et des moyens pour répondre à ces enjeux.

Par ailleurs, elle doit se nourrir de la diversité des actions menées sur les territoires, afin de créer un socle commun, d'homogénéiser les approches et les pratiques et d'améliorer la prise en compte du Développement Durable, non seulement territoire par territoire, mais également dans la mise en place des différentes politiques publiques métropolitaines transverse, cohérentes et pertinentes.

Les éléments de méthode, tels que la stratégie d'amélioration continue, la transversalité de l'approche, la participation des acteurs, l'organisation du pilotage ou l'évaluation partagée ont été déjà éprouvées au sein des territoires. Cependant, il importe de mieux les appréhender dans l'organisation métropolitaine pour les rendre plus efficaces encore, au service de la qualité, de la performance et de l'évolution des démarches entreprises.

Enfin, il importe de prendre la mesure que le Développement Durable est un formidable vecteur de développement économique, social et environnemental, qu'il sera nécessaire d'intégrer encore davantage dans les pratiques des services.

La deuxième Métropole de France ne peut être absente du palmarès des grandes Métropoles européennes, qui se distinguent par leur intégration en matière de Développement Durable. S'appuyant sur le Projet Métropolitain, mais également sur des supports tels que le Plan Climat Air Énergie Métropolitain et l'observatoire du Développement Durable, Aix-Marseille-Provence Métropole a la responsabilité de s'investir dans la mise en place de démarches organisées et pertinentes, dans la création et l'utilisation d'outils innovants, de nature à propulser ses actions dans un XXI^e siècle porteur de développement équilibré, de bien être social, de préservation des ressources et de la qualité de vie.